

Décision du Maire

N° 2026-074

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Cession à titre gracieux à la société OPHYS de la sculpture de Vouivre réalisée pour l'exposition « Anatomie comparée des espèces imaginaires »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 10 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'à l'occasion de l'exposition « Anatomie comparée des espèces imaginaires », en 2023, la Ville a réalisé une sculpture de vouivre ;
- Considérant que la Ville n'utilisera pas cette sculpture dans une nouvelle muséographie ou exposition ;
- Considérant que la société OPHYS est intéressée par la sculpture ;
- Considérant que la société OPHYS prendra à sa charge l'ensemble des frais liés au transport, à la restauration, à l'entretien et à la conservation de l'œuvre ;
- Considérant que la société OPHYS s'engage à faire mention explicite de la réalisation de l'œuvre par les Musées de Montbéliard dans le cadre de toute présentation ou valorisation future de la sculpture.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De céder à titre gracieux la sculpture de la Vouivre réalisée pour l'exposition « Anatomie comparée des espèces imaginaires » à la société OPHYS.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mercredi 5 Aout 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 5 août 2026

Affichée le : 5 août 2026